



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/062

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n° 2026DAD019 du 8 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2023DAD043 du 27 mars 2023 relative au dispositif « Opération façade » pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de non opposition n° 2025URBA172 du 13 novembre 2025 relatif à la déclaration préalable n° DP 034337 2500142 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 3 juin 2026 ;

Vu la facture du 8 juin 2026 relative à la réalisation des travaux de ravalement de façade au 258 avenue de la Gare ;

Vu les contrôles de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 10 juin 2026 avec des photographies reçues par mail et du 11 juin 2026 avec un contrôle depuis la rue ;

Considérant la demande de subvention en date du 26 janvier 2026 par SCI Les Clairettes représentée par M. Gilles RICHARD pour un montant prévisionnel de 13 000€ ;

Considérant le courrier du 09 mars 2026 relatif à la validation sur le principe du devis et du montant de la subvention par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone procède à l'octroi d'une aide financière pour les travaux de remise en état de la façade située au 258 avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : La contribution communale, limitée à 40 % des frais éligibles conformément à l'article 4 du règlement municipal concernant l'Opération façade (2023), est plafonnée à 10 000 €.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la visibilité de la façade à l'entrée de la ville et de son caractère patrimonial notable, il est procédé par la commune à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €, en conformité avec l'article 4 du règlement.

ARTICLE 4 : Le montant global de la subvention s'élève à 13 000 € TTC.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 3 juillet 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 6 JUIL. 2026
Et publication le 6 JUIL. 2026



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.